



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

*Provisoire*

### 4734<sup>e</sup> séance

Vendredi 4 avril 2003, à 15 h 30

New York

---

<i>Président :</i>	M. Aguilar Zinser . . . . .	(Mexique)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Gaspar Martins
	Bulgarie . . . . .	M. Tafrov
	Cameroun . . . . .	M. Tidjani
	Chili . . . . .	M. Valdés
	Chine . . . . .	M. Wang Yingfan
	Espagne . . . . .	M. Arias
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Williamson
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Traoré
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Steven

### Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 35.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Nambiar** (Inde) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, sous votre présidence, les questions importantes dont le Conseil de sécurité est saisi seront examinées avec sagesse et circonspection. Je voudrais également user de cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Mamady Traoré, de la Guinée, de l'habileté avec laquelle il a conduit les affaires du Conseil en cette heure cruciale de son histoire.

D'emblée, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'ajouter au calendrier du Conseil un débat public sur cette question cruciale que sont les « menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes ». Mon pays, comme bien d'autres, continue de penser que les plus grandes menaces qui planent actuellement sur la paix et la sécurité internationales découlent des ravages incontrôlés du terrorisme. Rappelons simplement pour preuve les déclarations présidentielles du Conseil qui ont été publiées il y a quelques mois à la suite des attentats survenus à Bali, à Moscou, à Mombassa et à Bogota.

Les instruments élaborés par le Conseil de sécurité – le Comité contre le terrorisme (CCT) et le comité concernant les Taliban et Al-Qaida – se sont

jusqu'ici avérés essentiels, dans la mesure où ils font partie des mesures les plus viables qui aient été définies et acceptées au niveau multilatéral en vue d'apporter une réponse commune à cette menace croissante, qui ne respecte aucune frontière nationale, aucune région ni aucune religion.

Je voudrais saisir cette occasion pour associer notre voix à celles des délégations qui ont félicité l'Ambassadeur Greenstock d'avoir, avec un grand dévouement et de façon désintéressée, permis au Comité contre le terrorisme de devenir l'un des piliers reconnus de la lutte internationale contre le terrorisme. Le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des Membres qu'elle représente sont extrêmement redevables à Sir Jeremy Greenstock d'avoir, à travers le CCT, érigé des structures et de solides fondations institutionnelles. Nous sommes convaincus que l'Ambassadeur Arias, dont les compétences ne sont pas à prouver, permettra au CCT d'atteindre des résultats encore plus importants et de renforcer son efficacité, comme l'exigent la deuxième phase des travaux du CCT ainsi que les suivantes.

Ma délégation n'a cessé de soutenir sans réserve une position ferme de la communauté internationale à l'égard du terrorisme. Mon pays est d'avis que le terrorisme est l'ennemi commun de tous les peuples, de toutes les croyances et de toutes les religions, ainsi que de la démocratie, des sociétés pluralistes et de la paix. Mais cette vue n'est pas seulement celle de l'Inde. Les pays qui ont participé à la deuxième Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, tenue à Séoul en novembre 2002, ont reconnu que « le terrorisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales, de même qu'à l'humanité dans son ensemble et aux fondements mêmes sur lesquels sont édifiées les démocraties ». Ils ont également souligné que « le terrorisme ne peut être justifié par aucune cause ni aucune circonstance ». Des propos similaires se retrouvent dans la résolution 1456 (2003) du Conseil de sécurité, adoptée cette année.

L'expérience de l'Inde en tant que victime d'un terrorisme commandité depuis l'étranger nous a montré que le but absolu des terroristes, qui est de perturber la marche pacifique des sociétés, s'inscrit dans une tactique cynique au service de fins politiques. Les terroristes choisissent donc de diriger leurs attaques contre les lieux de culte, les institutions parlementaires et les transports publics, prenant pour cibles des électeurs et des candidats engagés dans des processus

électorales démocratiques, ainsi que des communautés minoritaires, isolées et vulnérables, des femmes et des enfants. Au cours des 20 dernières années, l'Inde a perdu 60 000 citoyens en raison du terrorisme transfrontalier qui sévit au Penjab, au Jammu-et-Cachemire et dans d'autres régions du pays.

Il y a à peine quelques jours, 24 habitants d'un village de l'État indien de Jammu-et-Cachemire – 11 hommes, 11 femmes et 2 enfants – ont reçu l'ordre de quitter leur maison et ont été massacrés par des terroristes devant le village tout entier. La seule raison pour laquelle on leur a fait subir ce sort terrible est parce qu'ils étaient des pandits cachemiris qui professaient la foi de leurs ancêtres. L'objectif de cet exercice était un « nettoyage » sélectif par le biais de massacres, qui sont le but de ces groupes terroristes et de ceux qui les parrainent. Il s'agit d'attaquer la base d'un État laïque, de s'en prendre au tissu même d'une société qui vit depuis des siècles dans la paix et dans l'harmonie intercommunautaire.

Associé au stimulant puissant de l'intégrisme et de l'extrémisme religieux, ceci est ce qui caractérise la terreur qui se déchaîne contre l'Inde. Quelle autre motivation peut-elle expliquer la tentative de remplacer les croyances religieuses soufis pacifiques qui sont traditionnellement pratiquées dans nombre de régions du Jammu-et-Cachemire par des diktats fanatiques et rigides d'une orthodoxie avérée, qui exige une adhésion forcée à des restrictions sociales répressives et à de viles impositions contre les femmes et la société?

Cet incident a été remarqué et condamné dans le monde entier. Ce qui ne l'a pas été, en revanche, c'est l'incroyable modération et le sang-froid qui ont été manifestés par le Gouvernement indien et par les diverses communautés en Inde, qui ont fait un effort sur eux-mêmes pour ne pas réagir de façon disproportionnée à cet événement, comme cela peut souvent être le cas dans de telles situations, qui enflamment les religions et les passions religieuses partout dans le pays. En faisant preuve de maturité, notre peuple commun a répondu avec sagesse à ce dernier affront terroriste. Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, qu'autant nous condamnons le fléau du terrorisme, nous sommes conscients, dans ce contexte, tant de Nietzsche que de Bouddha et de Mahatma Gandhi. Nous sommes confiants que notre démocratie offre des garanties de fond qui nous

empêcheront de devenir des reflets des « monstres » auxquels nous nous opposons.

Malheureusement, malgré les assurances qui nous ont été données au plus haut niveau, le pays qui se trouve être l'épicentre du terrorisme et qui est responsable de cette situation n'est toujours pas disposé à être à la hauteur des déclarations publiques qu'il a prononcées devant la communauté internationale et devant le Comité contre le terrorisme.

Mon gouvernement a toujours fait valoir que l'objectif de la création d'instruments multilatéraux crédibles pour lutter contre le terrorisme ne vise pas seulement à équiper les États aux fins de lutter de façon efficace contre le terrorisme, mais également d'identifier ceux qui violent les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité en parrainant, en appuyant et en encourageant le terrorisme.

L'Inde a beaucoup de mal à accepter une situation dans laquelle un pays prétend faire partie de la coalition mondiale contre le terrorisme d'une part, tout en continuant d'aider, d'encourager et de parrainer le terrorisme d'autre part. La lutte mondiale contre le terrorisme qui, dans une large mesure, a été incitée par l'horreur des attentats du 11 septembre, ne laisse plus aucune place à l'ambiguïté dans ce que fait un État en matière de terrorisme. Le moment des deux poids, deux mesures, est terminé.

L'Inde a toujours maintenu que le Comité contre le terrorisme devait aller au-delà de la phase des rapports à une phase de respect des résolutions ainsi que d'identification des violations des résolutions 1373 (2001), 1456 (2003) et autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les alinéas 2 b), d) et e) ainsi que 3 a) de la résolution 1373 (2001) renvoient de façon spécifique au terrorisme transfrontière ou transnational. Ces dispositions de la résolution 1373 (2001) obligent les États Membres à prendre des mesures pour empêcher la facilitation du terrorisme contre d'autres États. Nous avons noté que des affirmations faciles et souvent mensongères concernant l'exécution des obligations au titre de la résolution 1373 (2001) font partie intégrante du rapport d'au moins un pays qui n'a rien fait pour remplir ses engagements, tant déclarés que statutaires. La communauté internationale s'en est aperçue.

L'Inde accorde la plus haute priorité au fonctionnement du Comité contre le terrorisme. C'est dans cet esprit que nous souhaitons faire quelques

observations et poser un certain nombre de questions, qui sont les suivantes.

Premièrement, alors qu'il existe une appréciation universelle des travaux du Comité contre le terrorisme, qui cherche à mettre en place les cadres législatifs appropriés pour appliquer la résolution 1373 (2001), le Comité contre le terrorisme a-t-il envisagé la question de savoir comment on peut faire face à une situation où un État Membre ne cherche pas à obtenir une application efficace par des actions concrètes, tout en affirmant le faire dans les rapports qu'il soumet au Comité?

Deuxièmement, alors que nous passons à la phase B de l'application de la résolution 1373 (2001), comment le Comité contre le terrorisme pourrait-il s'employer à recevoir une aide ainsi que des informations pertinentes des États Membres, tout en évitant en même temps une ingérence susceptible de remettre en question la confidentialité des informations et des procédures suivies dans les mesures de lutte contre le terrorisme prises par les États concernés?

Troisièmement, alors que nous appliquons les normes internationales, comme par exemple celles du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), le Comité contre le terrorisme peut-il prendre en considération le besoin de modalités négociées et concertées au niveau international, qui soient acceptables pour tous les États Membres?

Quatrièmement, alors que la réunion entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales et internationales a été un succès pour ce qui est d'obtenir la participation de tous ceux qui étaient invités, le Comité contre le terrorisme pourrait-il envisager à l'avenir un équilibre régional plus représentatif? Par ailleurs, le Comité ne doit-il pas également noter que toutes les organisations régionales n'ont pas le mandat des pays qu'elles représentent en vue de s'engager dans des débats sur le terrorisme?

Cinquièmement, alors qu'on comprend très bien que le Comité contre le terrorisme n'a pas besoin de s'aligner sur le rythme de l'État Membre le plus lent, ne devrait-il peut-être pas envisager de s'aligner plutôt sur l'État Membre qui procède le plus vite? Le Comité ne devrait-il pas essayer d'éviter une situation où l'écrasante majorité des États Membres qui se seront acquittés de leurs obligations au titre de la phase A fait essentiellement partie des pays développés, alors que

ceux qui essaient d'appliquer la résolution sont ceux qui représentent le monde en développement?

Sixièmement, la matrice d'aide du Comité contre le terrorisme permet d'évaluer de façon utile l'assistance qui est disponible, mais le Comité ne devrait-il pas se demander si l'aide bilatérale offerte par un ou deux pays représente vraiment toute la gamme de l'assistance susceptible d'être offerte dans ce domaine au niveau bilatéral?

L'Inde a déployé des efforts considérables en vue de travailler avec la communauté internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement indien qui est partie aux 12 conventions internationales sur le terrorisme a décidé très récemment de ratifier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. La proposition faite par l'Inde pour conclure rapidement une convention générale contre le terrorisme international a été examinée de façon active par la Sixième Commission. Le récent sommet du Mouvement des non-alignés et la réunion des Ministres de la justice du Commonwealth ont réaffirmé la nécessité de conclure rapidement la Convention et ont invité tous les États Membres à coopérer en vue de régler les questions qui sont encore en suspens. Nous sommes persuadés que l'intérêt mutuel des États Membres permettra à la Convention d'être approuvée et de devenir un instrument multilatéral utile et efficace dans un avenir proche.

Je voudrais encore une fois remercier chaleureusement Sir Jeremy pour le travail réalisé au Comité contre le terrorisme. Tous nos vœux l'accompagnent. Nous sommes convaincus qu'il appliquera indéniablement son énergie sans limite, sa très grande expérience et ses rares qualités de diplomate à tout ce qu'il entreprendra après le mois de juillet de cette année. Nous souhaitons également une chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Arias à la présidence de ce Comité prestigieux et extrêmement important, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette entreprise. Qu'il soit assuré que ma délégation restera prête à le faire bénéficier de toute l'assistance requise, afin qu'il puisse remplir efficacement ses fonctions.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. De Rivero** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter et de vous exprimer ma satisfaction de voir le Conseil de sécurité présidé par une personne aussi talentueuse et compétente que vous. Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage aux travaux accomplis par la Guinée en tant que Président du Conseil durant des moments particulièrement difficiles et frustrants pour la communauté internationale.

En ma qualité de Coordinateur du Groupe de Rio, je m'exprime au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République dominicaine, de l'Équateur, d'El Salvador, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela, qui sont tous pays membres du principal mécanisme de concertation politique de l'Amérique latine.

Le 20 février dernier, nous sommes intervenus dans cette même enceinte pour réaffirmer notre rejet le plus vigoureux du terrorisme, quels qu'en soient les auteurs et quelles que soient leurs motivations. Cette ferme conviction explique l'appui décisif du Groupe de Rio à toutes les mesures adoptées par le Comité contre le terrorisme créé en vertu de la résolution 1373 (2001). Tous les membres du Groupe de Rio ont déjà présenté au Comité les premiers et deuxièmes rapports et sont en train de préparer le troisième rapport explicatif comme l'a demandé le Comité, s'ils ne l'ont pas déjà envoyé. Nous saluons les États qui ont respecté leurs obligations et espérons que, dans un futur proche, tous les États auront présenté leurs rapports nationaux respectifs.

Le gigantesque effort d'harmonisation et de mise en oeuvre des mesures contre le terrorisme en une période si courte et la mise en route de mécanismes de coopération internationale concrets contre ce fléau n'auraient pas enregistré de tels progrès sans l'engagement et les efforts déterminés des États Membres de l'ONU. Nous espérons que cet engagement sera maintenu et renforcé.

Lors de notre intervention en février, le Groupe de Rio a dit que, conformément aux résolutions 1377 (2001), 1456 (2003) et à d'autres résolutions pertinentes, il était souhaitable que la lutte contre le terrorisme repose également sur la ferme coopération des organisations régionales, sous-régionales ainsi que des institutions pertinentes du système des Nations

Unies. C'est pour cette raison que le Groupe de Rio se félicite de la réunion du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales tenue le 6 mars dernier. Nous pensons que cette réunion aura contribué à améliorer la circulation des informations concernant les expériences, les normes et pratiques et à coordonner les activités en cours.

À l'instar d'autres organisations, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme a participé à la réunion de mars. Ce Comité a été créé en 1999 à la suite des conférences interaméricaines sur le terrorisme qui ont eu lieu à Lima en 1996 et à Mar del Plata, en 1998. La Ministre des affaires étrangères du El Salvador, en sa qualité de Présidente du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, a rappelé à cette occasion un certain nombre de mesures qui ont été adoptées en matière de lutte contre le terrorisme dans la zone interaméricaine. On peut notamment citer l'adoption récente de la Convention interaméricaine contre le terrorisme et la Déclaration de San Salvador concernant le renforcement de la coopération dans la lutte contre le terrorisme. Ces textes ont été approuvés en juin 2002 et en janvier 2003 respectivement. En outre, le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme joue également un rôle en ce qui concerne la diffusion des normes internationales et réalise des activités en matière de coopération destinées à prévenir les actes et activités terroristes, à les réprimer et à les éliminer. Dans ce contexte, il faut relever que l'Organisation des États américains a proposé que la réunion de suivi à la séance du 6 mars ait lieu à son siège.

Comme cela s'est manifesté lors de la réunion de mars, il existe donc une dimension régionale de la lutte contre le terrorisme, qu'il faut également prendre en considération lorsqu'il s'agit d'adopter une approche globale en matière de terrorisme. Comme nous l'avons signalé à la réunion de février dernier, le terrorisme ne se limite pas aux activités criminelles d'une seule organisation ou d'une région particulière. Le Conseil de sécurité, qui a réaffirmé que les actes de terrorisme étaient injustifiables, quels que soient les motifs ou les auteurs de ces actes, doit tenir compte de cette constatation dans ses efforts pour identifier et châtier les responsables d'actes terroristes.

Le Groupe de Rio se félicite de la présentation du septième programme de travail trimestriel du Comité, qui contient des activités novatrices, qui méritent d'être soulignées, telles que le développement d'un

réseau mondial d'information contre le terrorisme, la modernisation du site Internet du Comité ainsi que la tenue d'une réunion avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et INTERPOL, parmi d'autres institutions spécialisées dont les activités concernent l'utilisation de matériaux nucléaires, chimiques, biologiques et d'autres substances dangereuses. Le Groupe de Rio se félicite également de la réunion qui a eu lieu récemment à Genève entre des représentants du Groupe d'experts du Comité contre le terrorisme et de la Commission des droits de l'homme. Nous espérons que ces contacts entre le Comité et d'autres organes chargés de promouvoir les droits de l'homme se poursuivront, car la lutte contre le terrorisme doit être déterminée et inlassable. Elle doit utiliser tous les moyens prévus dans la Charte des Nations Unies, les traités et règles internationaux, notamment ceux prévus dans le cadre juridique de l'Organisation des États américains. La communauté internationale doit agir avec détermination et dans le respect de l'État de droit, du droit international et en particulier des droits de l'homme et du droit humanitaire.

Le Groupe de Rio réaffirme son appui à la déclaration contenue dans la résolution 1456 (2003) adoptée par le Conseil de sécurité à la réunion des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue le 20 janvier dernier. Il est d'avis qu'il faut continuer de renforcer le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme. Nous espérons qu'il sera bientôt possible de surmonter les divergences de positions concernant une convention générale contre le terrorisme, de façon à ce qu'elle puisse rapidement devenir une réalité. Nous espérons également qu'il en sera de même du projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et pour ce qui est de l'examen de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Tout en réaffirmant, comme je viens de le faire, l'attachement du Groupe de Rio aux efforts de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, je souhaite exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock pour la manière remarquable dont il a dirigé le CCT, qui a permis de réaliser des progrès importants dans la première étape. Nous tenons également à mentionner en particulier le Groupe d'experts qui a travaillé avec le Comité en fournissant des conseils techniques. De même, nous souhaiterions

dire à notre ami, l'Ambassadeur Arias, notre plaisir de le voir assumer la présidence du CCT. Nous sommes certains que, sous sa direction, le Comité poursuivra ses importantes tâches avec un élan nouveau.

Les membres du Groupe de Rio souhaitent réaffirmer une fois de plus leur volonté résolue de faire tout leur possible pour contribuer aux efforts de l'Organisation visant à mettre en échec le terrorisme, dans l'intérêt de la stabilité et de la paix.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement brésilien et à titre personnel, je souhaite exprimer notre satisfaction de vous voir, Monsieur le Président, à la présidence du Conseil à un moment aussi crucial pour l'Organisation et pour le multilatéralisme en général. Je suis certain que les intérêts de tous ceux qui aspirent à un monde plus juste dans lequel les institutions du droit international prévalent seront bien défendus durant votre présidence.

Je souhaiterais également m'associer aux paroles prononcées par le représentant permanent du Pérou au nom du Groupe de Rio. Je m'efforcerai à ne pas les répéter dans la brève déclaration que je ferai à titre national.

Je ne peux manquer d'exprimer à l'Ambassadeur Greenstock l'appréciation la plus sincère pour la manière déterminée et habile dont il a mené les travaux du Comité contre le terrorisme depuis sa création à la suite des attaques terroristes tragiques du 11 septembre 2001. Ses efforts pour promouvoir la transparence dans les travaux du Comité ont été un facteur important de l'impact sans précédent que les travaux du Comité ont eu auprès de tous les Membres de l'Organisation.

Pour conclure mes paroles de gratitude, je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Groupe d'experts indépendants et au Secrétariat pour leurs activités dignes d'éloges.

La création du Comité a démontré à l'époque que le Conseil était capable de réagir rapidement. La coopération généralisée des Membres de l'Organisation témoigne non seulement de l'importance capitale que la communauté internationale attache à la lutte contre le terrorisme, mais aussi de la capacité du Conseil de sécurité, à condition qu'il travaille de manière unie

dans la poursuite d'un but commun, de trouver les réponses appropriées à chaque situation donnée.

Le terrorisme est l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales, aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et aux institutions démocratiques; il a également de graves effets sur le développement économique et social des États.

Le peuple et le Gouvernement brésiliens s'opposent aux actes terroristes sous toutes leurs formes et manifestations. En vertu de sa constitution, le rejet du terrorisme est l'un des principes régissant les activités internationales du Brésil. La lutte contre le terrorisme international doit être menée par tous les moyens compatibles avec la Charte des Nations Unies et les instruments du droit international. Dans le cadre de cette lutte, le Brésil a ratifié neuf des 12 accords mondiaux négociés dans le cadre de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui ont tous été incorporés au droit interne. Le Congrès national envisage actuellement la ratification des trois conventions restantes, la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, qui ont été négociés dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, ainsi que la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

La lutte contre le terrorisme ne peut être menée au détriment des procédures juridiques idoines, des droits de l'homme et des libertés civiles. Tout sacrifice des libertés fondamentales qui ouvre la voie à des actes arbitraires et discriminatoires, représente un recul qui satisferait précisément aux intérêts des groupes qui soutiennent les activités terroristes. La protection des droits de l'homme doit guider l'exécution des politiques de sécurité en matière de contre-terrorisme.

De même, le Gouvernement brésilien est d'avis que bien au-delà des aspects de répression et d'élimination, il faut également accorder la priorité à la prévention des actes terroristes en luttant contre ses causes profondes, qui ont souvent une origine socioéconomique. Il convient donc non seulement de renforcer la coopération judiciaire, et celle des services de renseignements financiers et policiers pour réprimer les associations éventuelles entre groupes terroristes et

autres organisations criminelles; il faut également promouvoir les valeurs de la démocratie et de la tolérance et favoriser la coopération au service du développement économique et social.

En tant que menace universelle, le terrorisme nous a tous contraint à prendre des mesures pour le contrecarrer aux niveaux tant national, régional que multilatéral. Les multiples aspects qui caractérisent le problème du terrorisme ainsi que l'envergure des mesures qu'il faut prendre pour le combattre exigent un niveau élevé de coordination. Une initiative de cette importance n'a de possibilité de succès que si elle est réalisée dans la transparence et l'universalité que, seule, l'ONU peut leur conférer.

Grâce à la tenue, en mars dernier, de sa réunion avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales, le Comité a fait les premiers pas sur la voie de cette coordination. Comme cela est indiqué dans le programme de travail trimestriel, il se propose de continuer dans cet esprit.

Le fléau du terrorisme est malheureusement une réalité à laquelle nous devons faire face à long terme. Il est donc d'une importance capitale que le Conseil de sécurité conserve sa cohésion à cet égard.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sun** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci, et nous applaudissons à l'organisation de ce débat public consacré à la lutte contre le terrorisme.

La séance d'aujourd'hui revêt une importance particulière car elle marque la fin de la présidence remarquable de l'Ambassadeur Jeremy Greenstock au Comité contre le terrorisme. Il est indéniable qu'il a joué un rôle central dans la lutte contre le terrorisme en lançant, facilitant et renforçant nos initiatives communes et ce, de la manière la plus efficace et transparente. Au nom du Gouvernement de la République de Corée, je voudrais lui exprimer notre très profonde reconnaissance pour son dévouement et pour les services qu'il a rendus ces dernières années. Je m'associe à ceux qui lui ont présenté leurs vœux de succès pour les années à venir. Ma délégation applaudit

également toute l'équipe du Comité contre le terrorisme de la Mission du Royaume-Uni, ainsi que les experts indépendants et le personnel du Secrétariat pour leurs précieux efforts.

Plus de 18 mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373 (2001), à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Depuis, nous avons dû faire face à des rappels douloureux des dangers que pose le terrorisme, comme par exemple les attentats de Bali, de Moscou et de Mombasa. Toutefois, grâce à la volonté et à l'engagement constants de la communauté internationale sous l'égide du Conseil de sécurité, nous sommes moins vulnérables et plus capables que nous ne l'étions en septembre 2001 de faire face aux défis du terrorisme.

Récemment, la dynamique politique et les dispositifs pratiques de lutte contre le terrorisme ont été de nouveau renforcés lors de la réunion ministérielle du Conseil de sécurité, le 20 janvier, et lors de la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme, le 6 mars, qui rassemblait des organisations régionales, sous-régionales et internationales. Nous pensons que la résolution 1456 (2003), adoptée lors de la réunion ministérielle, a posé un nouveau jalon, renforçant la résolution 1373 (2001). Nous apprécions également beaucoup les conclusions de la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme – la première en son genre – qui a orienté diverses activités pour en faire des mesures coordonnées et unifiées.

En outre, étant donné les liens étroits qui existent entre les activités du Comité contre le terrorisme et le Comité du Conseil de sécurité établi par la résolution 1267 (1999), ma délégation se félicite de ce que le Conseil ait réaffirmé la nécessité d'améliorer la coordination et d'accroître l'échange d'informations entre les deux organes, comme il est énoncé dans la résolution 1456 (2003).

J'en reviens maintenant au nouveau programme de travail du Comité contre le terrorisme pour les mois d'avril à juin de cette année. Tout en se félicitant de ce programme et en appuyant pleinement ce qu'il y est envisagé de faire, ma délégation a quelques observations à présenter.

Premièrement, nous pensons qu'il était tout à fait opportun et approprié pour le Comité contre le terrorisme d'avoir choisi, en priorité pour les mois à venir, d'améliorer les échanges d'informations. La

République de Corée, cinquième pays du monde pour la proportion d'habitants connectés à l'Internet, reconnaît l'importance de développer un réseau d'information mondial dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Le site Web actuel du Comité contre le terrorisme est évidemment la meilleure source d'information dont nous disposons. Toutefois, étant donné qu'il continue d'être nécessaire de mettre en commun les meilleures pratiques, les codes et les normes entre les pays et les organisations régionales, sous-régionales et internationales concernées, nous pensons qu'il est urgent que le Comité contre le terrorisme renforce son site Web en tant que pôle global, d'utilisation aisée et de première instance pour les initiatives internationales de lutte contre le terrorisme.

Deuxièmement, ma délégation se félicite des progrès remarquables réalisés dans l'examen fait par le Comité contre le terrorisme des rapports nationaux soumis par les États Membres sur la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Il faut, à cet égard, reconnaître le dévouement des experts indépendants. La République de Corée, ayant déjà soumis ses premier et second rapports conformément au calendrier du Comité contre le terrorisme, présentera sous peu son troisième rapport à la demande du Comité contre le terrorisme.

Troisièmement, s'agissant de la coopération entre le Comité contre le terrorisme et les organisations régionales, sous-régionales et internationales, nous pensons que le document final, les observations du Président et le Plan d'action de suivi de la réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme ont articulé de façon très claire les mesures et les initiatives nécessaires pour renforcer la capacité de lutte contre le terrorisme des organisations concernées.

La République de Corée, quant à elle, contribue activement aux efforts régionaux, sous-régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme. Je mentionnerai quelques exemples. Nous continuons de participer de façon très énergique à ce que fait le Forum régional de l'ANASE en matière de terrorisme; nous avons notamment participé, tout récemment, à la réunion sur la lutte contre le terrorisme et le crime transnational organisée par ce Forum, qui s'est tenue en Malaisie en mars 2003. En outre, la République de Corée, en collaboration avec l'Australie, joue un rôle de pointe dans les efforts déployés par la région Asie-Pacifique pour lutter contre le blanchiment de l'argent



et le financement du terrorisme. Par ailleurs, le service de renseignements financiers coréen, en tant que membre du Groupe Egmont, joue un rôle actif dans la lutte mondiale contre le blanchiment de l'argent et autres délits financiers.

Quatrièmement, ma délégation estime également qu'il faut, de toute urgence, fournir une assistance et un appui au rôle de facilitation du Comité contre le terrorisme dans ce domaine. Nous examinons divers moyens de partager nos expériences en matière de lutte contre le terrorisme avec d'autres pays et ce, de façon plus efficace et plus avantageuse.

Je conclus mes remarques en réaffirmant le ferme engagement de la République de Corée en faveur de la lutte contre le terrorisme et en exprimant notre totale confiance dans la nouvelle présidence espagnole du Comité contre le terrorisme, qui sera dirigé par l'Ambassadeur Inocencio Arias, dont la sagesse et les qualités de dirigeant sont bien connues dans la communauté diplomatique.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Cambodge. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Sun** (Cambodge) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) – à savoir, Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Nous voudrions d'abord rendre hommage à Sir Jeremy Greenstock et à son équipe pour les efforts remarquables qu'ils ont déployés à la tête du Comité contre le terrorisme depuis sa création en 2001. Nous saluons leur détermination de veiller à l'application effective de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. En dépit de leurs responsabilités lourdes et nombreuses, ils se sont appliqués sans relâche à mener à bien le programme de travail du Comité contre le terrorisme afin d'en remplir le mandat.

Nous apprécions à leur juste valeur les nombreuses actions que le CCT a entreprises pour faire participer les différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales à l'action mondiale de lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'ANASE a salué la tenue de la réunion spéciale du CCT, le 6 mars

2003. La participation de l'ANASE à cette réunion est venue compléter les efforts qu'elle déploie déjà à l'échelon régional. Cela a également été l'occasion de consolider davantage les réseaux régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme, d'échanger des informations et de partager les meilleures pratiques.

L'ANASE accueille avec satisfaction le septième programme de travail du CCT, qui lui permettra d'avancer dans ses activités. Nous jugeons positif le projet du CCT d'organiser une réunion avec les institutions et organisations techniques sur le contrôle de l'utilisation et de l'accès aux matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres matières porteuses de mort, réunion qui permettra d'évaluer les moyens d'accroître l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme dans ce domaine particulier.

L'ANASE sait gré au CCT des efforts qu'il déploie pour fournir des informations utiles sur les meilleures pratiques, sur les lois types et sur les programmes d'aide à travers le « Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste ». L'ANASE prend note de la création d'une section consacrée à l'action régionale sur son site Web. Ce sera un outil précieux qui permettra l'échange d'informations entre les différentes organisations.

L'engagement de l'ANASE dans la lutte contre le terrorisme s'est exprimé au plus haut niveau. Nos dirigeants ont adopté une déclaration sur le terrorisme lors du huitième Sommet de l'ANASE, tenu à Phnom Penh, au Cambodge, les 4 et 5 novembre 2002. Dans cette déclaration, ils ont exprimé, entre autres, la détermination de l'ANASE de renforcer les mesures déjà adoptées et de redoubler d'efforts pour prévenir, combattre et réprimer les activités terroristes dans la région. Plus récemment, pour ce qui est des travaux, une réunion intersessionnelle du Forum régional de l'ANASE sur la lutte contre le terrorisme et le crime transnational a été organisée avec succès à Karambunai, en Malaisie, les 21 et 22 mars 2003.

Conformément au programme de travail relatif à la mise en oeuvre du plan d'action de l'ANASE pour combattre le crime transnational, l'ANASE a conduit cette année divers programmes et projets de formation relatifs à la lutte contre le terrorisme. En outre, l'ANASE a mis en place des mécanismes de coordination de la lutte contre le terrorisme. Il s'agit

notamment de cours sur les actions psychologiques, destinés aux autorités chargées de l'application des lois, et de cours sur les moyens d'obtenir des renseignements. Nous prévoyons également d'organiser des cours sur la détection des bombes et explosifs, sur la manière de mener une enquête après une explosion, sur la sécurité dans les aéroports, ainsi que sur la sécurisation et la vérification des passeports et documents.

L'ANASE considère que la lutte internationale contre le terrorisme deviendra contreproductive si elle s'écarte de ses objectifs et perd de sa dynamique. Pour sa part, l'ANASE continuera, comme elle l'a toujours fait, d'entretenir une coopération étroite avec le CCT en vue de soutenir le processus. À cet égard, nous souhaitons la bienvenue au nouveau Président, M. Inocencio Arias, de l'Espagne. Nous sommes pleinement convaincus que, sous sa direction, le Comité aboutira à de nouveaux résultats et succès.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Dauth** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de s'exprimer une nouvelle fois devant le Conseil de sécurité sur une question aussi vitale pour les États Membres de l'ONU : le terrorisme et la façon dont l'ONU et la communauté internationale doivent y faire face.

Malheureusement, nous sommes réunis ici alors que de nouveaux attentats à la bombe surviennent dans notre région; le dernier en date, perpétré aux Philippines, dans la ville de Davao, a coûté la vie à de nombreux civils innocents. Le Gouvernement australien condamne ces attentats à la bombe dans les termes les plus forts et adresse ses condoléances aux familles des victimes de ces actes effroyables.

Je voudrais, d'emblée, signaler que l'Australie souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée par les Fidji au nom du Forum des îles du Pacifique, dont, bien sûr, nous sommes membre. De nombreux représentants ont tenu aujourd'hui des propos auxquels nous nous associons et nous joignons notre voix à celles des pays membres du Forum et à d'autres pour exprimer nos remerciements très sincères à l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, qui a dirigé de main de maître les travaux du Comité contre le

terrorisme (CCT) en un moment particulièrement difficile. L'énergie et l'orientation qu'il a insufflées aux travaux du Comité ont permis à celui-ci d'influer, fortement et utilement, sur l'action mondiale contre le terrorisme. L'Australie et tous les autres membres de la communauté internationale soucieux d'éradiquer ce fléau lui en sont profondément reconnaissants.

Il est capital que la communauté internationale adopte une approche intégrée, cohérente et coopérative à l'égard du terrorisme. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, tout à la fois, énonce l'obligation de suivre une telle approche et fournit le cadre nécessaire à cette fin. Le CCT a pour sa part largement contribué à l'exécution de cette obligation.

Ainsi, le CCT a veillé à ce que les États et les organisations échangent des informations sur les meilleures pratiques, il a encouragé la coopération et facilité l'assistance internationale, qui est cruciale si nous voulons atteindre l'objectif de réduire la menace posée par les réseaux du terrorisme international. L'adoption de la déclaration ministérielle, contenue dans l'annexe à la résolution 1456 (2003), a souligné l'importance du CCT et des divers aspects de sa mission.

Nous constatons avec satisfaction que le CCT s'est récemment concentré sur la manière d'accroître la participation des organisations régionales et internationales dans les activités de lutte contre le terrorisme, comme l'a montré la réunion spéciale tenue ici, à New York, le 6 mars dernier. Les activités de lutte contre le terrorisme des organisations régionales et sous-régionales sont fondamentales pour la mise en place des capacités nécessaires dans ce domaine. À l'instar du CCT, qui sert de pivot à l'action des États Membres de l'ONU, les organisations régionales ont un rôle déterminant à jouer s'agissant de faire circuler l'information, d'apporter une assistance ou de rendre celle-ci possible, et d'élaborer des stratégies régionales efficaces de lutte contre le terrorisme. Nous invitons tous les États Membres de l'ONU à apporter leur plein appui aux activités antiterroristes des organisations régionales auxquelles ils appartiennent et à chercher activement des moyens d'améliorer l'efficacité de ces travaux. Ce faisant, non seulement les Membres renforceront la sécurité dans leur propre région, mais, de surcroît, ils consolideront le réseau international de lutte contre le terrorisme.

La surveillance de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) va sans doute se poursuivre un certain temps encore. À cet égard, nous voudrions souligner l'apport précieux du Comité s'agissant de coordonner l'octroi, aux pays qui en ont besoin, de l'aide au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme ainsi que l'accès à cette aide. Il est primordial que chaque État Membre ayant besoin d'aide, notamment pour élaborer une législation antiterroriste et développer ses capacités d'application des lois, puisse avoir accès à cette aide. L'Australie prie instamment les États Membres de l'ONU d'appuyer sans réserve les activités du CCT dans ce domaine.

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, la communauté internationale a réalisé des progrès considérables dans la lutte contre le terrorisme. Le CCT, dirigé avec tant d'habileté par l'Ambassadeur Greenstock, a largement contribué à ce résultat. Malheureusement, le terrorisme international étant toujours parmi nous, il est indispensable que le CCT poursuive ses activités.

L'Australie souhaite une très chaleureuse bienvenue à l'Ambassadeur Arias de l'Espagne en tant que nouveau Président du Comité contre le terrorisme et se réjouit de travailler en coopération étroite avec lui et avec les autres membres du Comité afin de relever les défis posés par le terrorisme international au cours des mois à venir.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Vassilakis** (Grèce) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés – la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen – l'Islande et la Norvège – souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne condamne sans équivoque tous les actes de terrorisme, comme étant criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, les formes et les manifestations. L'Union européenne considère que la lutte contre le terrorisme exige une

réaction mondiale et des dispositions nationales afin de prévenir et d'éliminer les actes terroristes. Nous estimons, toutefois, que les efforts pour lutter contre ce fléau doivent respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le droit humanitaire ainsi que la primauté du droit.

L'Union européenne et ses États membres reconnaissent le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et appuient fermement le Comité contre le terrorisme (CCT). L'Union européenne voudrait réitérer toute son appréciation au CCT qui continue de travailler d'arrache pied et avec dévouement en vue de parvenir à la mise en oeuvre universelle et complète de la résolution 1373 (2001) et d'améliorer la capacité des États Membres de lutter contre le terrorisme.

Nous voudrions également rendre hommage au Président du CCT, Sir Jeremy Greenstock, pour l'excellent travail qu'il a accompli. Sous sa direction et ses conseils, le Comité a réussi à relever les nombreux défis auxquels il était confronté et à tracer une voie solide pour l'avenir. Par la même occasion, nous adressons à son successeur, l'Ambassadeur Arias de l'Espagne, nos meilleurs voeux pour son accession à la tête du Comité.

L'Union européenne et ses États membres ont témoigné un intérêt sincère envers toutes les activités entreprises par le Comité contre le terrorisme dans le cadre de la réalisation de son mandat. Nous voudrions en particulier insister sur la réunion du Conseil de sécurité, tenue au niveau ministériel, le 20 janvier 2003, et sur la résolution 1456 (2003) demandant à tous les États de prendre d'urgence des mesures pour prévenir et éliminer tout soutien, actif ou passif, au terrorisme. Cette résolution souligne également l'importance qu'il y a à fournir une assistance technique et autre aux États afin qu'ils puissent améliorer leur capacité de prévenir et de combattre le terrorisme. À cet égard, le texte demande à tous les États de s'entraider et invite le CCT à redoubler d'efforts pour faciliter la fourniture d'une telle assistance, en définissant des objectifs et priorités de portée mondiale.

La résolution 1456 (2003) insiste sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre le CCT et les organisations régionales et sous-régionales en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la tenue, le 6 mars dernier,

d'une réunion spéciale du CCT avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À cette réunion, l'Union européenne a présenté son troisième rapport, contenu dans le document S/AC.40/2003/SM.1/2, qui énumère le large éventail des mesures législatives et politiques prises dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001). Le rapport indique également que la signature et la ratification des 12 conventions des Nations Unies contre le terrorisme est une question de fraude importante pour les États membres de l'Union européenne, qui se sont engagés à les ratifier lors de l'adoption de la position commune du Conseil européen 2001/930/CFSP, le 27 décembre 2001.

La lutte contre le financement du terrorisme demeure une priorité pour l'Union européenne. Plusieurs recommandations ont été adoptées à cet égard afin de renforcer les efforts de l'Union européenne dans ce domaine. L'Union européenne a notamment amélioré ses procédures internes afin d'empêcher que des groupes terroristes n'obtiennent ou ne détournent des fonds destinés à des fins caritatives.

En outre, l'Union européenne accorde une grande importance à la coopération internationale et régionale dans la lutte contre le terrorisme. Elle a signé plusieurs accords bilatéraux et a mis sur pied des mécanismes de coopération avec les pays tiers. Des clauses antiterroristes sont incluses dans un grand nombre d'accords passés entre l'Union européenne et les pays tiers. L'Union européenne soutient les activités antiterroristes menées par le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par diverses instances du système des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et y participe activement. En outre, l'Union européenne a pris un certain nombre de mesures en vue d'apporter une assistance technique aux pays tiers dans leurs efforts en vue de mettre en oeuvre la résolution 1373 (2001). De nouveaux projets ont été mis au point, conçus spécifiquement pour aider les pays choisis à honorer leurs obligations envers cette résolution.

Par ailleurs, l'Union européenne a adopté des mesures dans le domaine de la coopération policière et judiciaire afin de lutter contre le terrorisme. La Décision cadre sur la lutte contre le terrorisme fournira aux États membres une définition commune des actes terroristes et des groupes terroristes. De même, le Mandat d'arrêt européen prévoit des procédures de

remise simplifiées entre les autorités judiciaires des États membres, reposant sur le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires.

L'Union européenne estime que les possibles liens entre le terrorisme, la criminalité organisée et le trafic des drogues méritent une attention étroite. Une décision du Conseil de l'Union européenne a été adoptée récemment pour lutter contre ce problème en mettant un accent particulier sur les enquêtes simultanées. Un programme conjoint entre la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne en faveur de la protection des civils a été mis en place afin d'améliorer la coopération au sein de l'Union européenne et d'ainsi prévenir et limiter les conséquences des menaces de terrorisme chimique, biologique, radiologique ou nucléaire.

L'Union européenne reconnaît également le rôle joué par la Branche de prévention du terrorisme du Centre pour la prévention internationale du crime pour ce qui est de renforcer les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et de donner des conseils sur la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des instruments juridiques des Nations Unies contre le terrorisme.

En outre, et afin de réduire le risque que représente le fait que certains groupes terroristes pourraient avoir accès à des armes de destruction massive, à des matériaux radioactifs et à leurs vecteurs, l'Union européenne a adopté des mesures concrètes dans les domaines du renforcement des instruments multilatéraux pertinents en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de prolifération; de l'amélioration du contrôle des exportations; du renforcement de la coopération en matière de désarmement et du renforcement du dialogue politique avec les États tiers.

Enfin, l'Union européenne est pleinement déterminée à coopérer, activement et étroitement, avec l'ONU à cet objectif commun qu'est la lutte contre le terrorisme.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste et le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prononcer sa déclaration.

**M. Manolo** (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous

dire le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir présider le Conseil. Nous partageons la confiance en votre conduite avisée qui a été manifestée par les orateurs qui m'ont précédé. Dans le même temps, nous félicitons la présidence guinéenne pour la manière compétente dont elle a dirigé les travaux le mois dernier.

Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration qui vient d'être prononcée par le Représentant permanent du Cambodge au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et se joint aux autres délégations qui ont remercié l'Ambassadeur Greenstock pour sa présentation du septième programme de travail du Comité contre le terrorisme (CCT).

Dix-huit mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a mis sur pied une coalition mondiale contre le terrorisme. Les États Membres se sont activement engagés à redoubler d'efforts dans leur lutte contre le terrorisme aux niveaux national, régional et international. La résolution 1373 (2001) a fixé le cadre de cette entreprise, et le Comité contre le terrorisme (CCT) qui a été mis en place a fourni, sous la présidence de l'Ambassadeur Greenstock, l'élément essentiel aux États Membres pour évaluer leur capacité actuelle à contrecarrer le terrorisme.

La séance d'aujourd'hui est une bonne occasion de faire le point sur la situation actuelle et sur la direction que nous voulons prendre. Si les instruments juridiques de répression du terrorisme ont recueilli un nombre remarquable de signatures et de ratifications, il n'en reste pas moins beaucoup à faire. Bien que la communauté internationale accorde une priorité croissante à la lutte contre le terrorisme, de nombreuses initiatives ont encore besoin de trouver leur pleine expression. Des attentats continuent d'être perpétrés dans un grand nombre de pays, y compris aux Philippines pas plus tard que la semaine dernière. C'est pourquoi, pour reprendre l'avis exprimé par le Secrétaire général en janvier, à l'occasion de la séance organisée au niveau ministériel sur le contre-terrorisme, une action suivie et de longue durée demeure impérative. À cet égard, les réunions d'information que le CCT consacre régulièrement aux avancées de la mise en oeuvre de la résolution 1456 (2003) ont été très utiles et nous invitons le Comité à maintenir cette pratique. Nous espérons que la transparence continuera, de caractériser les travaux futurs du CCT.

La réunion spéciale du CCT sur les organisations internationales, régionales et sous-régionales, tenue le mois dernier, s'est avérée utile à cet égard. Nous attendons avec impatience les mesures de suivi visant à appliquer les recommandations formulées lors de cette séance. Au stade actuel des choses, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation face à la rapidité avec laquelle a été publiée la liste des contacts demandée lors de la réunion régionale spéciale.

En passant de l'examen des États individuels à la coopération régionale et internationale dans son programme de travail, le CCT aborde une nouvelle phase de ses travaux. Ma délégation espère que cela préparera le terrain pour des activités de coopération plus concrètes et plus faciles à réaliser à l'avenir.

Le programme du CCT destiné à rapprocher donateurs et bénéficiaires de l'aide technique, sous la supervision de M. Curtis Ward, mérite notre entière satisfaction. Il va sans dire que le programme devrait être poursuivi avec vigueur par les États Membres, ainsi que par les entités régionales et internationales.

Des événements importants sont récemment survenus dans mon pays s'agissant de la lutte contre le terrorisme, et notamment en ce qui concerne l'endiguement de ses sources de financement. Dernièrement, le Gouvernement philippin a promulgué une réglementation financière qui met les Philippines en conformité avec les normes relatives à la répression du blanchiment de l'argent et du financement du terrorisme. Sont également appréciés les programmes d'assistance qui visent à évaluer les systèmes financiers et à mettre sur pied des programmes de formation concernant le financement du contre-terrorisme, reconduits par des donateurs comme les États-Unis et l'Union européenne. Par ailleurs, les Philippines ont désormais ratifié 11 des 12 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme.

Concernant notre réponse régionale à la résolution 1373 (2001) et 1456 (2003), ma délégation voudrait souligner qu'elle est engagée dans diverses initiatives et s'associe aux déclarations politiques de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) qui soutiennent ces deux résolutions historiques.

Enfin, alors que le Président Greenstock s'apprête à remettre les rênes du CCT à l'Ambassadeur Arias de l'Espagne, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Greenstock pour son travail

remarquable, qui a permis de concrétiser la résolution 1373 (2001), et nous voudrions exprimer notre entière confiance à l'Ambassadeur Arias, qui, nous n'en doutons pas, saura relever le défi posé par les résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003). Ma délégation donne à l'Ambassadeur Arias l'assurance de notre coopération et appui indéfectibles. Je terminerai en rendant hommage aux experts du CCT et au Secrétariat pour leur travail soigné et leur coopération.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Motomura** (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance. Pour commencer, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au président sortant du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, et à son équipe pour l'excellent travail accompli depuis la création du Comité. La communauté internationale est redevable à l'Ambassadeur Greenstock du dévouement avec lequel il a dirigé la lutte contre le terrorisme à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Par ailleurs, je suis heureux de féliciter le nouveau Président du CCT, l'Ambassadeur Arias. Je suis convaincu que, sous sa direction, le CCT continuera de lutter efficacement contre le terrorisme.

Le Japon voudrait une fois encore souligner l'importance des trois éléments suivants dans la lutte contre le terrorisme.

Premièrement, nous devons ôter aux terroristes potentiels les moyens de mener leurs activités. Autrement dit, nous devons adopter des mesures très strictes visant à tarir leurs sources de financement et à endiguer le flux des armes destinées aux terroristes. Plus précisément, compte tenu de leur incroyable potentiel de destruction, il est impératif de prendre des mesures rigoureuses dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive, afin d'empêcher que de telles armes ne tombent entre les mains des terroristes. Nous demandons au CCT d'attacher une attention particulière à cette question, en coopération avec les organisations internationales compétentes. Il importe également de resserrer la coordination entre le CCT et le comité qui a été créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Celui-ci, qui est présidé par l'Ambassadeur Juan

Gabriel Valdés, du Chili, a réalisé des progrès notables dans ce sens. Je voudrais toutefois indiquer qu'il faudrait étoffer les informations qui figurent dans la liste récapitulative de ce Comité afin que les États Membres puissent mieux identifier les biens matériels et les comptes suspects.

Deuxièmement, nous devons ôter tout refuge aux terroristes. Pour prévenir et combattre le terrorisme, la communauté internationale doit impérativement agir à l'unisson et mettre en oeuvre les mesures pertinentes de façon harmonisée. Les conventions et protocoles sur le contre-terrorisme sont essentiels pour parvenir à cette fin. Nous apprécions à leur juste valeur les actions du CCT visant à encourager les États Membres à adhérer à ces conventions et protocoles et nous demandons instamment que les compétences des organisations internationales intéressées soient également mobilisées afin que cet objectif soit rapidement atteint. La réunion spéciale du CCT tenue le mois dernier a été une occasion opportune de partager les informations sur les normes, les codes et les meilleures pratiques de ces organisations. En tant que partie contractante des 12 conventions relatives au contre-terrorisme, mon Gouvernement est prêt à fournir les informations et l'aide nécessaires pour régler les problèmes, notamment les questions juridiques, en s'appuyant sur sa propre expérience, acquise dans l'élaboration desdites conventions.

Troisièmement, nous devons tout faire pour réduire la vulnérabilité aux actes terroristes. Les terroristes s'en prenant bien évidemment à des cibles vulnérables, il est de plus en plus nécessaire de renforcer les mesures de sécurité intérieure. Le CCT doit continuer de centrer ses efforts sur les mesures nationales de renforcement des capacités, tandis que la communauté des donateurs devrait soutenir davantage les activités du CCT.

Je dois souligner que le terrorisme international n'est aucunement le résultat d'un choc des civilisations; il constitue dans tous les cas une attaque barbare contre le monde civilisé, née de désillusion, de nihilisme et d'anarchisme. Le terrorisme met en péril la stabilité mondiale et les vies de personne partout. Il faut que les sympathisants des groupes terroristes extrémistes comprennent que le terrorisme est l'antithèse des valeurs que nous partageons tous. En propageant cette vérité, je suis sûr que nous pourrons réduire la vulnérabilité au terrorisme.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kolby** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Je voudrais toutefois ajouter quelques observations supplémentaires.

Premièrement, je voudrais à mon tour remercier l'Ambassadeur Greenstock et son équipe d'avoir présidé avec brio le Comité contre le terrorisme (CCT) depuis sa création en octobre 2001, et le féliciter de progrès remarquables accomplis sous sa présidence. Je saisis également cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Arias de l'Espagne en tant que nouveau Président, et l'assurer de tout notre soutien dans les travaux qui nous attendent.

Le fait que le Comité ait insisté sur la coopération, le dialogue, le partenariat et la transparence semble avoir porté ses fruits. La stratégie de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales aux fins de promouvoir les meilleures pratiques, de chercher à réaliser des synergies d'attitude et de fournir une assistance aux États Membres qui ont besoin de soutien technique semble avoir été couronnée de succès.

La Norvège se félicite de la convocation d'une séance extraordinaire du Comité le 6 mars, qui a réuni des représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue d'assurer une coopération efficace et systématique dans la lutte contre le terrorisme. Nous sommes heureux de constater que ces contacts sont officialisés maintenant par le plan d'action de suivi du Comité. Ce plan d'action touche à des questions fondamentales telles que la circulation de l'information, les meilleures pratiques internationales, les codes et normes, le rôle des organisations régionales et sous-régionales ainsi que le fait de faciliter la fourniture d'aide.

Nous sommes conscients des difficultés techniques que certains États Membres peuvent rencontrer dans l'application des mesures juridiques et financières prévues par la résolution 1373 (2001). L'application par la législation nationale qui touche à tous les aspects de la question ainsi que la mise en place des instruments exécutifs appropriés n'est pas une tâche négligeable. Cette situation soulève des questions qui doivent être réglées par des mesures de

coordination positives. Nous sommes par conséquent très heureux de constater que le plan d'action prévoit des mesures facilitant la fourniture d'une aide.

La Norvège a apporté son assistance technique aux niveaux tant régional que bilatéral. Nous avons appuyé les activités de l'Union africaine en vue de permettre une application efficace et complète de la résolution 1373 (2001) par ses États membres, et nous avons également apporté notre soutien à un projet visant à renforcer la capacité des pays de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe afin d'assurer le suivi des mesures spécifiques de la résolution.

De même, la Norvège a apporté une assistance technique bilatérale pour l'exécution des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) ainsi que des obligations internationales connexes, ainsi que pour la rédaction et la mise au point des rapports nationaux exigés par la résolution 1373 (2001). Ce processus a donné à la Norvège une expérience et des connaissances précieuses, que nous sommes prêts à partager avec le Comité et ses membres.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Giraldo** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, d'emblée, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril et de vous adresser mes meilleurs vœux de succès. Je voudrais également remercier et féliciter le représentant de la Guinée pour la manière très efficace dont il a présidé les activités du Conseil au cours du mois dernier.

La Colombie adhère totalement à la déclaration qui a été faite par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio. Le Gouvernement colombien a cependant décidé d'intervenir au cours de cette séance publique du Conseil de sécurité en raison de l'importance que revêt cette question pour notre pays, qui mène une lutte sans relâche contre le terrorisme et qui, dans cette tâche, recherche la solidarité internationale.

Je voudrais commencer par remercier le Président du Comité contre le terrorisme, le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur Jeremy

Greenstock, de son exposé et du travail intense qu'il a réalisé.

Lors de la réunion du 20 février 2003, la Colombie a souligné les deux aspects inséparables – l'un interne et l'autre externe – qui existent aujourd'hui dans notre conflit. Nous avons dit en ce qui concerne l'aspect interne que nous reconnaissons les obligations qui nous incombent. La Colombie a entrepris une lutte contre le terrorisme dans un cadre démocratique, conformément à la Constitution, aux législations, aux traités internationaux sur les droits de l'homme et au droit international humanitaire. Notre politique de sécurité démocratique s'efforce de protéger tous les Colombiens : civils, syndicalistes, défenseurs des droits de l'homme, entrepreneurs et travailleurs. Une démocratie dans la sécurité signifie sécurité pour tous.

Mais il existe également un aspect extérieur qu'il faut aborder dans la lutte contre le terrorisme. Il a été démontré que les réseaux financiers internationaux utilisés par le terrorisme sont semblables à ceux qui servent au trafic de drogues ou d'armes. C'est à juste titre que le 20 janvier dernier, le Conseil de sécurité, réuni au niveau ministériel, a émis une déclaration qui a été annexée à la résolution 1456 (2003) et qui réaffirme :

« il faut également empêcher que des terroristes profitent d'autres activités criminelles tels la criminalité transnationale organisée, les drogues illicites et le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes ».

C'est pourquoi, nous voudrions remercier le Gouvernement canadien qui a inscrit sur sa liste d'organisations terroristes les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), l'Armée de libération nationale (ELN) et l'Autodéfense unie de Colombie (AUC). Ce sont des groupes armés illégaux qui exercent leurs activités contre l'état de droit et contre les civils dans mon pays. Cela constitue un appui moral politique et juridique indiquant une procédure qui, nous l'espérons, sera prise en considération par tous les pays qui souhaitent nous aider dans notre lutte contre la terreur.

Le fait de reconnaître ces réalités est fondamental pour la Colombie où le terrorisme repose sur ces activités criminelles internationales qui sont essentiellement liées au problème mondial des drogues illicites. Notre expérience a montré que la lutte de la

communauté internationale contre le problème mondial des drogues, où l'on a accepté le principe de la responsabilité partagée, est un élément clef de la lutte contre le terrorisme. De même, le succès dans la lutte contre le terrorisme dépendra de la mesure où nous appliquerons également dans ce domaine le principe de la responsabilité partagée. La lutte contre le terrorisme est la responsabilité de tous. Dans le cadre de cette lutte, chaque État a une tâche à remplir, conformément aux conditions qui sont les siennes et à ses capacités de le faire.

Le principe de la responsabilité partagée amène la Colombie à lancer un appel en vue de mener une lutte résolue contre les activités criminelles qui alimentent le terrorisme dans notre pays. Comme l'a déclaré le Président Uribe de la Colombie,

« Nous avons l'autorité morale pour demander la coopération internationale car nous nous sommes engagés en faveur du respect des droits de l'homme et notre démocratie repose sur l'ordre juridique et non pas sur les caprices d'un gouvernement. Nous avons l'autorité morale pour demander la coopération internationale contre le terrorisme car nous n'avons pas refusé le dialogue ni les accords humanitaires. La communauté internationale connaît notre décision inébranlable visant à juguler la violence ainsi que notre volonté infinie de réconciliation et de paix sincère ».

En réaffirmant notre soutien aux travaux du Conseil de sécurité et de son Comité contre le terrorisme dans la lutte contre ce fléau universel, je voudrais réaffirmer ici notre reconnaissance à l'Ambassadeur Greenstock pour le travail important qu'il a réalisé, et exprimer ici notre certitude que l'Ambassadeur du Royaume de l'Espagne, Inocencio Arias, continuera avec un élan nouveau de mener à bien les tâches importantes entreprises par le Comité et le Conseil de sécurité. Ces deux organes ont l'immense responsabilité de répondre aux attentes de nos peuples quant au rôle historique qu'ils doivent assumer dans la lutte contre le terrorisme dans toutes les régions du monde.

Pour terminer, la Colombie exhorte la communauté internationale à coopérer, non pas financièrement mais par des mesures juridiques et politiques, comme le prévoit la résolution 1373 (2001) afin de lutter avec succès contre le terrorisme. La



nature des actes de terrorisme ne doit pas être déterminée uniquement en fonction du lieu où ces actes sont commis, de leur portée globale ou nationale, mais également en fonction des phénomènes qui les déclenchent ainsi que de leurs sources de financement. Dans le domaine de la coopération internationale, l'Organisation des Nations Unies a la capacité, l'expérience et l'autorité morale nécessaires pour aider les régions du monde touchées par le fléau du terrorisme.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant des Fidji. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil de sécurité et à faire sa déclaration.

**M. Savva** (Fidji) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir devant le Conseil de sécurité au nom des membres du Forum des îles du Pacifique qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'Australie, Kiribati, les Îles Marshall, les États fédérés de Micronésie, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, les îles Fidji.

Cette réunion fournit une excellente occasion de réfléchir sur les travaux réalisés par le Comité contre le terrorisme pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale, qui y est associée, depuis sa création par la résolution historique 1373 (2001) il y a bientôt un an et demi. Cette résolution a ajouté un élément nouveau au cadre multilatéral de lutte contre le terrorisme et a montré que le terrorisme était désormais considéré comme un problème mondial qui ne pouvait être éliminé que par une coopération aux niveaux national, régional et international. La déclaration ministérielle adoptée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1456 (2003) soulignait la nécessité de prendre des mesures s'inspirant des meilleures pratiques internationales, notamment la nécessité de protéger les droits de l'homme.

Il ne fait aucun doute que le Comité contre le terrorisme a joué un rôle important en guidant et en aidant les États Membres concernant l'application de la résolution 1373 (2001). Il a contribué à lancer des mesures gouvernementales dans ce domaine et à les orienter. Il a aidé les États à identifier et à élaborer les normes indispensables à cet égard. En outre, les efforts déployés par le Comité pour mettre les États en contact avec les sources d'assistance disponibles ont largement

contribué au renforcement des capacités indispensables. À cet égard, nous remercions l'équipe d'experts, qui aide le Comité, pour ses actions facilitant l'assistance nécessaire. Une identification claire des besoins d'assistance est une première étape cruciale pour développer les capacités régionales et individuelles.

Nous appuyons également la récente initiative prise par le Comité pour rencontrer les organisations régionales et internationales compétentes ainsi que le plan d'action qui en a découlé, lequel vise à faire avancer le dialogue nécessaire à la coordination des initiatives contre le terrorisme. Une coordination et une coopération régionales efficaces sont essentielles pour les membres de notre groupe afin de suppléer nos efforts nationaux de mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) et nos capacités connexes.

Le Forum des îles du Pacifique aimerait saluer l'excellence avec laquelle le premier Président du Comité, Sir Jeremy Greenstock, a dirigé le Comité et le remercier. La vision de Sir Jeremy a donné vie au mandat de la résolution 1373 (2001). Il a gagné la confiance des États Membres de l'ONU dès le début de son mandat, qui a couvert les mois les plus tumultueux pour l'Organisation. Ses efforts pour garantir, en tout temps, la transparence des activités du Comité ont assuré le succès de celui-ci et les États membres du Forum des îles du Pacifique ont grandement apprécié ses efforts. Nous nous sommes félicités de la direction imprimée par Sir Jeremy, qui a encouragé les membres de notre groupe à répondre aux défis de la résolution 1373 (2001).

Alors que le Comité aborde une nouvelle phase, sous la présidence de l'Ambassadeur Arias, le Représentant permanent de l'Espagne, nous sommes conscients que les activités du Comité continueront de s'orienter autour de sa fonction d'organe de surveillance. Sa mission consistant à surveiller l'application des obligations spécifiques de la résolution 1373 (2001) le place dans une position unique en tant que centre de coordination des États pour les activités de lutte contre le terrorisme. Nous serons heureux de continuer de collaborer activement avec le Comité et son nouveau Président.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Farhâdi** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de commencer par féliciter le Mexique pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité au mois d'avril. Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à la délégation mexicaine pour avoir organisé en temps opportun ce débat public sur le Comité contre le terrorisme qui nous permet d'examiner ses travaux pendant la prochaine période. En outre, je voudrais saisir l'occasion pour saluer les efforts vigoureux et soutenus de l'Ambassadeur Jeremy Greenstock à la présidence du Comité durant les 18 mois passés.

Ma délégation reste convaincue que la relève de la mission ardue de l'Ambassadeur Greenstock, en tant que Président du Comité, sera dignement assurée par l'Ambassadeur Arias de l'Espagne, diplomate réputé pour ses grandes compétences.

Il est clair que l'Afghanistan a été l'une des principales victimes du terrorisme. Pendant près de cinq ans, lors du règne des Taliban, le peuple afghan a terriblement souffert de la menace imposée par ce régime et par le réseau terroriste d'Al-Qaïda. Néanmoins, la campagne militaire internationale, menée avec le soutien courageux du peuple afghan, a permis d'éliminer ce régime et son allié Al-Qaïda. Il importe toutefois de garder à l'esprit que des Taliban restent actifs le long de la frontière est et sud de l'Afghanistan. C'est pourquoi il est fondamental que la communauté internationale garde son attention braquée sur le Gouvernement de transition et qu'elle l'appuie vigoureusement dans sa lutte contre les activités terroristes.

Le Gouvernement afghan de transition reste très attaché à la pleine application des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003), cette dernière adoptée à la réunion ministérielle le 20 janvier 2003. L'Afghanistan a présenté ses rapports nationaux au Comité contre le terrorisme dans les délais prévus. À cet égard, je tiens à vous informer du fait que le Gouvernement afghan de transition est en train de créer un département de lutte contre le terrorisme au sein du Ministère de l'intérieur afin de gérer tous les problèmes liés au terrorisme et de prévenir toute activité terroriste sur l'ensemble du territoire national. Nous sommes convaincus que ce département saura s'acquitter de sa tâche.

Ayant résumé nos progrès, nous tenons également à informer le Conseil que l'Afghanistan est en train de procéder à la restructuration de son appareil juridique

et sécuritaire. C'est pourquoi nous appelons de nouveau le Comité à envoyer une équipe d'évaluation en Afghanistan afin de nous aider à adopter les lois et à passer les mesures administratives nécessaires pour appliquer intégralement la résolution 1373 (2001).

Nous reconnaissons que la lutte contre le terrorisme international doit bénéficier d'un large appui et de la coopération de tous les États Membres et des organisations régionales et sous-régionales. À cet égard, ma délégation se félicite de la réunion spéciale qu'a tenue le CCT le 6 mars 2003, réunissant des représentants des organisations internationales, régionales et sous-régionales, pour renforcer l'efficacité de l'action mondiale contre le terrorisme. Tous les participants ont échangé des éléments d'information importants concernant les initiatives et les mesures prises pour lutter contre le terrorisme. Nous sommes convaincus que les États Membres pourront adopter les pratiques optimales, les normes et les codes présentés par les représentants à la réunion spéciale du 6 mars dernier.

Je voudrais réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à poursuivre sa lutte contre le terrorisme en Afghanistan et à travailler avec les autres États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de la mise en oeuvre intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1456 (2003).

L'Afghanistan libre luttait contre le terrorisme des Taliban et d'Al-Qaïda cinq ans avant le 11 septembre 2001. Je rappelle au Conseil que c'est deux jours plus tôt, le 9 septembre 2001, que le chef héroïque de la résistance, Ahmed Chah Massoud, a été assassiné lors d'un attentat-suicide perpétré par deux terroristes d'Al-Qaïda. Aujourd'hui, les Afghans sont prêts à lutter contre toute résurgence des Taliban. C'est maintenant que la communauté internationale doit être à nos côtés.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à Sir Jeremy Greenstock pour qu'il réponde aux observations et aux questions soulevées au cours du débat.

**Sir Jeremy Greenstock** (*parle en anglais*) : Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil et aux Membres de l'ONU pour leurs interventions d'aujourd'hui, et plus particulièrement aux délégations qui se sont exprimées au nom de leurs groupes régionaux. Je pense que plus nous poursuivrons

l'approche collective régionale et sous-régionale sur cette question, plus nous ferons des progrès.

Je voudrais seulement me référer à quelques questions qui se sont dégagées du débat. Je serai bref, car les membres sont déjà au fait d'un grand nombre de ces questions. Mais je suis certain que l'Ambassadeur Arias et son équipe voudront donner suite, avec le Comité, à certaines de ces questions. Le Pakistan, appuyé vivement par le Chili, le Mexique, le Pérou et d'autres, a évoqué la nécessité d'assurer le suivi du lien entre le contreterrorisme et les droits de l'homme et a proposé la tenue d'une réunion avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres instances chargées des droits de l'homme pour débattre de cette interaction. À l'évidence, la délégation du Royaume-Uni s'en féliciterait vivement. Nous sommes en contact étroit avec le Haut Commissariat et les instances chargées des droits de l'homme et nous organiserons très bientôt, comme les membres le savent, une réunion avec un visiteur du Comité des droits de l'homme.

Mais nous pouvons aller plus loin dans ce sens. Le rôle de la société civile est essentiel, et je pense qu'en développant cet aspect de nos travaux, il nous faut être conscient du fait que, avec peut-être une certaine fierté, le Conseil de sécurité ne cesse d'avancer dans la façon dont il définit le respect des obligations en matière de droits de l'homme par la promotion de la paix et de la sécurité. C'est à mon avis une bonne chose.

Le représentant de la France a proposé que le Comité contre le terrorisme identifie, dans une plus large mesure, les difficultés génériques que rencontrent les États Membres dans l'accomplissement de leurs obligations contractées en vertu de la résolution 1373 (2001) et trouve des réponses à ces difficultés. Je pense qu'à certains égards, nous avons commencé à le faire, mais je conviens avec l'Ambassadeur qu'il aborde un aspect sur lequel nous n'avons pas suffisamment porté nos efforts et c'est peut-être ce à quoi nous pourrions nous attacher à l'avenir. Cela va de pair avec la promotion de résultats concrets sur le terrain et c'est ce qui pousse le Comité à travailler avec acharnement pour obtenir des résultats au lieu de s'acquitter d'une simple fonction bureaucratique. J'apprécie l'esprit de cette observation.

Dans le même ordre d'idées, les États-Unis ont évoqué la possibilité d'accroître à l'avenir le nombre

de visites effectuées sur place, autre question à laquelle nous devons donner suite. Nous venons d'entendre la demande présentée par l'Ambassadeur de l'Afghanistan pour qu'une équipe soit dépêchée afin d'aider son gouvernement à s'acquitter des obligations fort difficiles à mettre en oeuvre sur le terrain. Personnellement, je pense que ceci devrait être laissé aux experts plutôt qu'à des délégations du Comité, mais que les visites sur place – les visites sur le terrain – sont une question qui pourrait peut-être être examinée pendant la prochaine période.

De même – et c'est également lié à notre effort pour obtenir des résultats concrets –, je pense que, sous mon mandat, nous n'avons pas suffisamment fait pour mettre en valeur la relation fraternelle entre le Comité de la résolution 1373 (2001) et le Comité de la résolution 1267 (1999). J'espère que nos amis hispanisants auront plus de succès que moi-même. Mais nous ne disposons d'aucune liste à l'inverse du Comité de la résolution 1267 (1999). Pourtant, cet aspect n'épuise pas la relation entre les deux Comités, et je pense là encore que des résultats sur le terrain pourront découler de cette relation.

Je voudrais aborder brièvement les six questions soulevées par le représentant de l'Inde, parce qu'elles présentent des informations intéressantes et des problèmes de fond, tout en contenant un élément de provocation. Je fournirai quelques réponses aux questions qu'il a posées. Premièrement, que faire lorsqu'un État Membre n'assure pas une mise en oeuvre effective? Eh bien, nous y viendrons au cours de la prochaine période. C'est de cette fermeté dont il s'agit quand je parlais tout à l'heure de la délicatesse et de la fermeté avec laquelle le Comité doit aller de l'avant. Nous devons exiger que les résultats obtenus soient à la hauteur des normes établies par la résolution 1373 (2001).

Deuxièmement, il serait également utile d'obtenir de l'Assemblée générale une définition du terrorisme. On ne peut pas y échapper, quoique le Comité n'ait pas abordé la question dans la mesure où cela ne relève pas de son mandat. Je pense que nous devons faire plus de progrès que nous n'en avons fait jusqu'ici à cet égard.

Troisièmement, pour faire ce que demande le représentant de l'Inde, nous devons examiner tous les problèmes régionaux liés au terrorisme – certains ne sont pas si éloignés de son propre pays – et les mécanismes régionaux permettant d'y faire face

doivent également être efficaces. Il faut à mon avis donner une impulsion à ces trois aspects.

Pouvons-nous éviter de nous ingérer dans les affaires des États Membres? Oui, parce que nous avons prévu, bien au début de nos travaux, des arrangements en matière de confidentialité, et le CCT peut continuer de respecter ces règles si les États Membres veulent soumettre des questions délicates à la seule compétence des experts et ne pas les partager avec d'autres États Membres. Les arrangements existent.

Faut-il que nous nous attachions davantage à des accords internationalement négociés et agréés? Eh bien, nous nous basons sur la résolution 1373 (2001) : c'est là notre base internationalement agréée. Si nous utilisons d'autres normes comme celles du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), c'est seulement parce qu'elles sont tout à fait compatibles et qu'elles s'inscrivent dans la logique de la résolution 1373 (2001).

Devrions-nous établir un équilibre régional plus représentatif? Eh bien, c'est aux régions que la décision appartient. Nous sommes ouverts à toutes les régions et à tous les groupes sous-régionaux que les États Membres souhaiteront former. Vous devez faire la moitié du chemin. Nous n'allons pas créer de nouveaux arrangements régionaux dans le seul but de nous acquitter de nos fonctions. Ces arrangements découlent des obligations des États Membres et du désir de faciliter le respect des obligations internationales par le biais d'une activité collective.

Ne devrions-nous pas avancer au rythme des plus lents ou à celui des plus rapides? Ce n'est pas ce que nous faisons. Nous faisons du « sur mesure ». C'est ce que j'ai indiqué, je pense, très clairement dans mes remarques ce matin. La politique du Comité est de demander à chaque État Membre de n'aller ni plus vite, ni moins vite, mais d'aller au rythme qui lui convient le mieux selon ses capacités.

Enfin, pour ce qui est des renseignements sur l'assistance, nous reconnaissons que nous devons améliorer notre site Web. Nous aimerions recevoir plus d'informations des États donateurs. Je suis convaincu qu'au cours de la prochaine période, nous allons constater des progrès dans ce domaine. Mais toutes ces critiques étaient constructives et j'espère que nous pourrions persuader les États Membres que dans tous ces domaines, nous faisons ce qu'il convient de faire, même s'il faut le faire plus vite.

Je voudrais faire une dernière remarque d'ordre général, inspirée peut-être par ce que nous a dit cet après-midi l'Ambassadeur du Japon. Le terrorisme n'est pas dû aux divergences qui existent entre les peuples ou les gouvernements, ni aux différends qui opposent divers éléments de l'ONU et du système intergouvernemental. Il est le résultat de la barbarie et du manque de respect des valeurs humaines les plus fondamentales. En luttant contre le terrorisme, je crois qu'au Conseil de sécurité et au Comité, nous défendons les objectifs fondamentaux de l'ONU. C'est pourquoi le Comité lui-même a bénéficié d'un appui aussi large de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Et moi-même, au cours de mes 18 mois à la présidence, j'ai été extrêmement reconnaissant de cet appui.

Plus nous en faisons, plus nous constatons que nous avons encore à faire. À cet égard, je crois qu'une tâche gigantesque attend l'Ambassadeur Arias. Mais il y fera face. Je lui souhaite bonne chance. Il pourra compter sur le plein appui de la délégation du Royaume-Uni.

Merci, Monsieur le Président. J'ai terminé.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je remercie très chaleureusement Sir Jeremy Greenstock d'avoir donné ces éclaircissements.

**M. Mekdad** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Notre séance d'aujourd'hui a deux objectifs. Le premier est de rendre hommage à Sir Jeremy Greenstock et de lui dire combien nous respectons les efforts qu'il a faits, à présent que la présidence du Comité contre le terrorisme passe à l'Ambassadeur Arias. Le deuxième objectif est d'examiner rapidement les réalisations du Comité contre le terrorisme et les tâches qu'il doit accomplir au cours de la prochaine étape.

Toutefois, le représentant d'Israël, qui a fait sa déclaration juste avant que la séance de ce matin soit suspendue, n'a pas respecté cette occasion ou la raison pour laquelle nous nous sommes réunis. Agissant comme un marchand qui a fait faillite, il est revenu à ses vieux livres de comptes tout déchirés pour ressortir un certain nombre de mensonges et pour remplir le rôle qu'on lui a confié et qui consiste à tromper et abuser le Conseil de sécurité et à le détourner de sa véritable tâche qui est de lutter contre le terrorisme – le terrorisme dont se rendent coupables son gouvernement et son armée dans le territoire occupé. Hier, le point de presse quotidien du Département de

l'information de l'ONU à l'intention des journalistes en a été la preuve. Au cours de cette réunion d'information, on a cité un communiqué de presse de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), dont un passage est rédigé comme suit :

« Tôt dans la matinée du 2 avril, les forces militaires israéliennes ont investi et occupé une école de filles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), située dans le camp de réfugiés de Tulkarm en Cisjordanie, et ont ensuite utilisé cette école comme centre de détention pour des hommes du camp âgés de 15 à 40 ans. L'Office émet de vives protestations contre cette violation flagrante des privilèges et immunités accordés à l'ONU et contre le refus continu de laisser l'UNRWA accéder à l'école et à l'ensemble du camp, qui a été déclaré zone militaire fermée. » (PAL/1940)

Un camp entier rempli d'innocents devient une zone militaire fermée, et l'école sert de lieu de détention et de harcèlement. Il est également indiqué dans le communiqué de presse que le Commissaire général de l'UNRWA, Peter Hansen, a qualifié l'occupation de l'école de l'Office de « violation des normes juridiques internationales » et il a demandé aux autorités israéliennes de « quitter l'école de l'UNRWA et de laisser ce dernier avoir accès à ses autres installations dans le camp de Tulkarm afin que les services essentiels puissent être rétablis pour les réfugiés ».

Ne s'agit-il pas là, par définition, de terrorisme? D'autres agresseurs – sauf peut-être pendant la Seconde Guerre mondiale – ont-ils commis des actes similaires? Aujourd'hui, le représentant d'Israël pointe un doigt accusateur contre d'autres. Encore une fois, si cela n'est pas du terrorisme, alors, qu'est-ce que c'est? Le représentant d'Israël a essayé de présenter le boucher comme s'il était la victime. Mais il n'y a pas réussi, et il n'y réussira pas car, comme chacun le sait, ce qui se passe dans les territoires arabes occupés est le résultat du terrorisme israélien et de l'occupation israélienne continue, ainsi que de l'oppression sans précédent du peuple palestinien et de ses aspirations à la dignité et à l'autodétermination.

Ce qui est encore plus surprenant, c'est que le représentant d'Israël accuse nommément et fait honte,

pour ainsi dire, à d'autres parties. Il y a vraiment là de quoi rire. Il semblerait que le représentant d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies ignore une fois de plus – et à ce jour semble ne pas en être conscient – que le Conseil de sécurité a adopté des dizaines de résolutions qui accusent et condamnent Israël lui-même. L'ONU et le Conseil de sécurité ont nommément condamné Israël dans des dizaines de résolutions, pour la plus grande honte de ce pays. Israël, toutefois, a résisté à la légitimité internationale et continuer de la défier.

Bref, du fait du caractère officiel de cette réunion, je voudrais simplement dire que rien que l'année dernière, plus de 2600 Palestiniens innocents ont été tués par les Israéliens, y compris des femmes, des enfants et des personnes âgées. Les Palestiniens n'ont rien fait au cours des trois derniers mois, au moins, tandis qu'Israël, pour sa part, pendant la même période, a tué 300 Palestiniens de sang-froid et sans justification. Hier encore, Israël a tué sept civils palestiniens innocents.

Je pose la question au Conseil : qui est le terroriste? Je le répète : les Palestiniens qui vivent en Syrie sont victimes du terrorisme israélien. Ils ont été déplacés de force de leurs foyers, de leurs villages et de leurs cités. Nous pensons que la seule solution est qu'ils retournent dans leurs foyers. Il n'y aurait alors plus de terrorisme, plus d'actes de violence, comme les appellent certains. Nous affirmons que les Palestiniens ont le droit d'exprimer leurs espoirs et leurs aspirations. Ils ont le droit de défendre leur dignité et de protéger leurs droits.

Ce n'est pas le devoir de la Syrie ou d'une autre partie de faire taire les Palestiniens, comme le souhaite Israël. Ils ont le droit de s'exprimer, dans le cadre des principes des droits de l'homme et du droit international. Israël se trompe une nouvelle fois s'il pense que la Syrie peut ignorer le droit des Palestiniens à s'exprimer.

Pour terminer, je me dois de revenir à l'objet de cette réunion. Je voudrais une fois encore féliciter l'Ambassadeur Greenstock pour tous ses résultats. Je regrette que le représentant d'Israël ait choisi de torpiller cette occasion, mais il n'a pas réussi. Je voudrais souligner le fait que la Syrie continuera de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le représentant du Pakistan a demandé à prendre la parole.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je n'avais pas l'intention d'intervenir une nouvelle fois dans notre débat mais je pense que les problèmes régionaux auxquels Sir Jeremy Greenstock vient de faire allusion se sont imposés à notre débat et m'obligent à répondre à mon collègue de l'Inde.

Mon ami de l'Inde a évoqué ce qu'il a appelé l'État indien de Jammu-et-Cachemire. Les Nations Unies reconnaissent le Jammu-et-Cachemire comme un territoire disputé. Les cartes des Nations Unies indiquent clairement la ligne de démarcation – la ligne de cessez-le-feu – entre le Cachemire occupé par l'Inde et l'Azad Cachemire, qui est le Cachemire libre. Les résolutions du Conseil de sécurité sur le Cachemire, appelant à un plébiscite supervisé par l'Organisation des Nations Unies pour permettre au peuple de Jammu-et-Cachemire d'exercer son droit à l'autodétermination, ne sont toujours pas mises en oeuvre.

En ce moment de l'histoire, alors qu'une guerre se déroule en vue d'assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité, le peuple de Jammu-et-Cachemire et le peuple du Pakistan demandent au Conseil de sécurité d'adopter une norme uniforme et non discriminatoire, car ce peuple attend sa liberté et son autodétermination depuis 50 ans, soumise à l'occupation indienne. Il s'agit d'une occupation par plusieurs centaines de milliers de militaires indiens dans un pays de la taille de la Belgique. Il y a un soldat indien pour quatre Cachemiriens; et mon collègue de l'Inde ne sait parler que d'actes de terrorisme. Il est regrettable qu'il ait évoqué, comme il l'a dit, 75 000 citoyens indiens tués au Cachemire. Ceux-là étaient des Cachemiriens – plus de 80 000 Cachemiriens – tués par les forces d'occupation indiennes. C'est là un point bien attesté et ma délégation est prête à distribuer les documents pertinents, pour information, aux membres du Conseil.

Dans le contexte du terrorisme, le représentant de l'Inde a évoqué un incident, survenu il y a quelques jours dans le Cachemire occupé par l'Inde, au cours duquel 24 innocents ont été massacrés. Le Pakistan a vigoureusement condamné cet incident terroriste. Comme d'habitude, l'Inde considère un seul pays – pour citer mon collègue de l'Inde – comme responsable de la situation. Nous disons que imputer à d'autres ses propres défauts. Dans de telles situations,

comme je l'ai dit ce matin, il est toujours préférable de recourir aux enquêtes impartiales avant de lancer des allégations contre un autre État, car des allégations de cette nature peuvent très souvent conduire à l'aggravation des tensions et des menaces à la paix et la sécurité internationales.

Nous disons qu'il devrait y avoir une enquête, car en mars 2000, alors que le Président Clinton visitait l'Inde, 35 villageois sikhs ont été massacrés au Cachemire. Le gouvernement de New Delhi a accusé – on peut deviner qui. Mais à l'époque, il y a eu une enquête menée par deux organisations indépendantes, le Mouvement contre la répression d'État et l'Organisation des droits de l'homme au Penjab, et après une enquête approfondie, les deux ont conclu que ce sont les forces indiennes qui étaient responsables du massacre. Une enquête séparée, conduite par une organisation internationale de droits de l'homme, a abouti à la même conclusion.

L'Inde cherche à présenter le mouvement cachemirien comme un mouvement terroriste pour ôter toute légitimité à la lutte pour la liberté et l'autodétermination. C'est la réalité centrale au Cachemire. Et le Pakistan a donc demandé que ce dernier massacre fasse l'objet d'une enquête. Nous avons suggéré que l'enquête puisse être menée par des organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty International. Aujourd'hui, vu que mon collègue de l'Inde a soulevé cette question au Conseil de sécurité, je voudrais lui demander s'il serait prêt à accepter une enquête indépendante des Nations Unies sur cet incident. J'espère qu'il répondra favorablement. Si l'Inde est convaincue que des forces extérieures sont responsables de ces actes terroristes, qu'elle dise oui. Le Pakistan est prêt à une telle enquête. Nous savons que nous sommes en règle avec notre conscience et que notre cause – pour la liberté du Cachemire – est juste.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'exposé du Président du Comité contre le terrorisme sur les travaux du Comité.

Le Conseil de sécurité rappelle la déclaration faite par son président le 8 octobre

2002 (S/PRST/2002/26), dans laquelle il faisait part de son intention de revoir la structure et les activités du Comité avant le 4 avril 2003. Le Conseil remercie M. Greenstock (Royaume-Uni) d'avoir présidé le Comité contre le terrorisme pendant les 18 premiers mois de ses travaux et confirme la nomination de M. Arias (Espagne) aux fonctions de nouveau Président. Le Conseil confirme que M. Gaspar Martins (Angola), M. Aguilar Zinser (Mexique) et M. Lavrov (Fédération de Russie) continueront d'exercer les fonctions de vice-présidents du Comité.

Le Conseil invite le Comité à poursuivre les travaux exposés dans le programme de travail du Comité pour la septième période de 90 jours (S/2003/387).

Le Conseil note que trois États n'ont pas encore soumis de rapport au Comité contre le terrorisme et que 51 États Membres tardent à soumettre un rapport complémentaire,

contrairement à ce qui est demandé dans la résolution 1373 (2001). Il leur demande instamment de le faire sans tarder afin de garantir l'universalité des réponses qu'exige la résolution 1373 (2001).

Le Conseil de sécurité invite le Comité contre le terrorisme à continuer à lui rendre compte de ses activités à intervalles réguliers et exprime son intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 octobre 2003. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/3.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 45.*